



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à la cession gratuite de la parcelle n°3841, à l'angle des chemins de la Roselière et des Tuileries, par l'Etat de Genève à la commune de Bellevue

Séance du Conseil municipal du mardi 16 avril 2019

vu la volonté des Autorités de la commune de Bellevue d'obtenir une juste compensation à l'établissement d'un parking à camions forains au chemin des Chânats selon la demande d'autorisation DD 111885, en cours d'instruction,

vu les pourparlers en ce sens entre l'Etat de Genève et le Conseil administratif de la commune de Bellevue,

vu la proposition de l'Etat de Genève de février 2019 de céder à la commune de Bellevue la parcelle n°3841,

vu la convention de prêt gratuit à usage entre l'Etat de Genève et la commune de Bellevue d'une partie de la parcelle n°3841 au ch. de la Roselière pour la création d'espaces jeux, signée le 30 octobre 2007,

vu l'exploitation d'une partie de la parcelle n°3841 en place de jeux pour enfants par la commune de Bellevue dans ce quartier le plus dense de la commune, à satisfaction de la population,

vu l'intention des Autorités de la commune de Bellevue de pérenniser la mise à disposition d'infrastructures de loisirs pour la population,

vu le préavis favorable sous conditions de la commission Aménagement lors de la séance Bâtiments et travaux publics, du mardi 2 avril 2019,

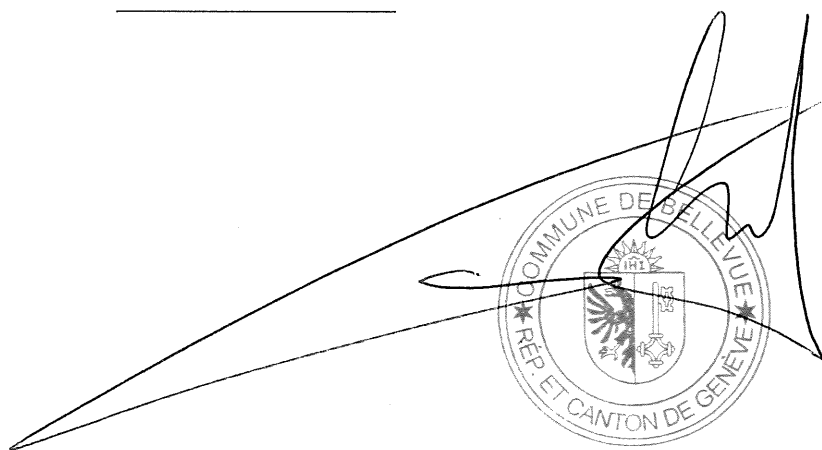
./.

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 oui, 0 non et 1 abstention

1. d'accepter la cession gratuite de la parcelle n°3841, à l'angle des chemins de la Roselière et des Tuileries, par l'Etat de Genève à la commune de Bellevue,
2. de conditionner cette délibération au fait que tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'Etat de Genève,
3. d'inviter le Conseil administratif à prononcer le préavis favorable, sous conditions, de la commune au sujet de la DD 111885, relative à l'établissement d'un parking à camions forains au chemin des Chânats, sous condition de l'acceptation de la présente délibération,
4. d'incorporer la parcelle n°3841 au domaine public communal,
5. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'COMMUNE DE BELLEVUE' at the top and 'REP. ET CANTON DE GENÈVE' at the bottom, separated by two stars.